

Circulation du Méningocoque B
 sur le territoire de Rennes Métropole :
 campagne de vaccination des 15-24 ans

4 MARS 2025

Vaccinez-vous !

Pour vous protéger, la vaccination est essentielle !

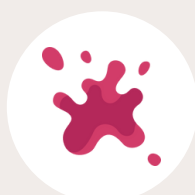
Le méningocoque B, c'est quoi ?

Les méningocoques B sont des bactéries présentes dans la gorge et le nez. Elles sont responsables des infections invasives à méningocoque **pouvant être graves**. Elles sont **contagieuses** et **transmissibles par voie aérienne (gouttelettes) ou salivaire**, en cas de contact proche et prolongé avec un porteur.

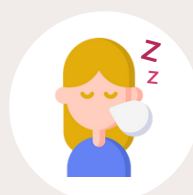
Les infections invasives à méningocoques B provoquent les symptômes suivants :



Maux de tête
intenses



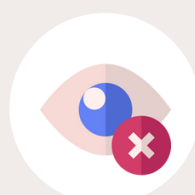
Apparition de taches rouges
ou violacées sur la peau



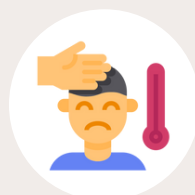
Confusion,
sommolence



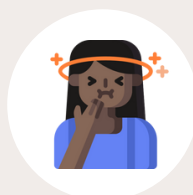
Raideur
de la nuque



Gêne à la
lumière vive



Fièvre élevée



Nausées,
vomissements



Douleurs musculaires
et articulaires

EN CAS DE SYMPTÔMES, APPELEZ LE 15 !

Des questions ?

Appelez notre numéro vert :

0800 35 00 17

(appel gratuit - service ouvert
 du lundi au vendredi,
 de 10h à 17h)

La vaccination en pratique

La vaccination (Bexsero®) repose sur **une première injection**
 et sur **une deuxième injection** avec au moins 4 semaines
 d'intervalle.



Comment ça marche ?

Plusieurs modalités de vaccination possibles :



Par un professionnel
de santé libéral :
médecins, pharmaciens,
sages-femmes et infirmiers



Dans un centre
de vaccination



À Rennes School
of Business
[si vous y étudiez](#)

**Si vous vous faites vacciner par un médecin,
un pharmacien, une sage-femme
ou un infirmier,** vous devez vous munir de :



- votre carte vitale
- votre carte de mutuelle
- votre carnet de santé si vous l'avez

Si vous êtes mineur.e, vous devez présenter **une autorisation parentale
signée des deux parents** ([modèle sur le site internet de l'ARS Bretagne](#)).



Pensez à récupérer votre vaccin au préalable dans une pharmacie !

**Si vous vous faites vacciner en centre de
vaccination,** vous devez vous munir de :



- votre pièce d'identité
- votre carnet de santé si vous l'avez

Si vous êtes mineur.e, vous devez présenter **une autorisation parentale
signée des deux parents** ([modèle sur le site internet de l'ARS Bretagne](#)).



Le coût de la vaccination par les professionnels de santé de ville
est pris en charge par l'Assurance maladie et les complémentaires
santé, et par l'ARS Bretagne en centres de vaccination.